

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 226

présenté par  
M. Kossowski

-----

**ARTICLE 68****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le statu quo quant au plafonnement de la contribution des communes à 10 % de leurs DRF, conformément à la volonté actée par le bureau de Paris Métropole de ne pas modifier les plafonds du dispositif FSRIF pour 2013, en attendant une refonte pour 2014.